Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Bureau Communautaire du 1er février 2018

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N° 20180201_01

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire »,

Vu la délibération prise en Bureau Communautaire du 14 janvier 2016 donnant pouvoir au Président de signer le marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP,
Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 stipulant la nécessité d'installer, pour des raisons de sécurité, un système d'enregistrement de vidéo protection sur le parking à la gare à Chaumont-en-Vexin ainsi qu'un distributeur à pain et considérant que ces installations étaient partiellement incluses au marché,

Considérant que lors de la réunion de chantier du 22 janvier 2018, et pour raisons sécuritaires, il a été évoqué le souhait d'ajouter une caméra supplémentaire,

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP, correspondant à l'ajout de cette caméra supplémentaire.
Cet avenant a pour objet de :

- Prendre en compte la fourniture et la pose d'une caméra supplémentaire, pour raisons sécuritaires, suite à la demande notamment de la Gendarmerie et de la Préfecture, pour une meilleure lisibilité de la surveillance du parking.

Par l'avenant n°2 précité, le montant du marché initial sera donc porté de
360 692.97 € HT soit 432 831.56 € TTC
à
372 989.47 € HT soit 447 587.36 € TTC après avenant n°1
à
375 053.51 € HT soit 450 064.21 € TTC après avenant n°2

L'augmentation du marché (reprenant les avenants 1 et 2) sera donc de 14 360.54 € HT soit 17 232.65 € TTC soit une augmentation de 3.98 %. Quant au délai d'exécution des travaux, il reste inchangé et est donc porté à 8 semaines au total.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement d'un parking aux abords de la gare à Chaumont-en-Vexin avec la Société AXAM TP.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_02

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise dans le cadre de l'aide aux communes pour l'équipement en vidéo-protection sur le parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240) – demande de pièces complémentaires

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et dans le cadre de la commission « Aménagement du Territoire »,

Le Président rappelle le marché de travaux d'un parking à la gare à Chaumont-en-Vexin.

Considérant qu'il est nécessaire, d'un point de vue sécuritaire, d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le parking précité,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 20 septembre 2017 sollicitant le Département de l'Oise, au titre de l'aide aux communes, pour un financement dans le cadre de la pose des caméras précitées.

Considérant que le Département nécessite pour l'instruction de ce dossier des pièces complémentaires,

Ainsi, il est proposé de solliciter le Département selon le plan de financement figurant ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Caméras de vidéosurveillance sur le parking de la gare multimodale à Chaumont-en-Vexin **:**			
- Tranchées cnes pour réseaux :	3 875.00 € HT	**C.C.V.T :**	10 036.68 € HT
- Réseau caméras et fourreaux :	29 580.60 € HT		
TOTAL :	33 455.60 € HT	**Subvention Etat : (DETR)**	11 040.35 € HT
		Subvention Dépt : (37%)	12 378.57 € HT
TOTAL DEPENSES :	**33 455.60 € HT**	**TOTAL RECETTES**	**33 455.60 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention au titre de l'aide aux communes pour la vidéo-protection des espaces publics, dans le cadre de la mise en sécurité du parking à la gare à Chaumont-en-Vexin (60240).

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise.

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_03

OBJET: Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE)

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire…. Et Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, … » et conformément à la commission « Aménagement du territoire » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) :

- Réduction des **émissions de gaz à effet** de serre de **40 %** en 2030 par rapport à 1990, et **division par quatre** en 2050

- Réduction de **50 %** de la **consommation énergétique** en 2050 par rapport en 2012, avec un objectif intermédiaire de **20 %** en 2030

- Réduction de **30 %** de la **consommation de combustible fossile** à l'horizon 2030

- Augmentation de la **part des Energies Renouvelables (EnR)** dans la consommation finale de **23 %** en 2020, et **32 %** en 2030

- **Diversification du mix électrique** avec réduction de la part du nucléaire à **50 %** à l'horizon 2020 au profit des énergies renouvelables

Il fait part de la volonté de la Région Hauts-de-France de devenir un territoire pilote de la Troisième révolution industrielle (TRI). Cette révolution vise deux objectifs principaux :
- créer des activités économiques nouvelles porteuses de créations d'emplois ;
- parvenir à une économie décarbonée à l'horizon 2050 en améliorant l'efficacité énergétique et en développant les énergies renouvelables.

L'atteinte de ces objectifs implique que l'ensemble des échelles de territoires s'approprient cette question et mettent en œuvre des actions en faveur du climat dans leurs politiques publiques locales.
Les EPCI à fiscalité propre doivent ainsi réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), selon un calendrier dépendant de leur taille : au 1er janvier 2017, pour ceux de plus de 50 000 habitants ; fin 2018 pour ceux compris entre 20 000 et 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, ce document est facultatif.
Monsieur le Président informe que l'ADEME a mis en place un dispositif de financement s'inscrivant dans cette dynamique de territorialisation des enjeux énergétiques. L'EPE (Etude de Planification / Programmation Energétique) vise à permettre aux territoires infrarégionaux de se saisir pleinement des questions énergétiques afin de maîtriser leurs consommations, de développer leurs potentiels d'énergies renouvelables locales et de prendre ainsi les décisions adéquates en matière de réseaux énergétiques.

En résumé, l'EPE permet de disposer :

• d'une photographie actuelle de la consommation énergétique, de la production et des modes de distribution (réseaux) ;

• d'une vision prospective de ces mêmes éléments ;

• et d'une stratégie de mise en œuvre pour tendre vers un territoire à Energie Positive (couvrant la majorité de ses besoins à partir d'énergies renouvelables et fatales locales).
Il est précisé que l'EPE peut être pilotée par une structure compétente dans le domaine de l'énergie et propriétaire des réseaux de distribution.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) remplit ces deux conditions :

- En qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité, le SE60 est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité.

- Conformément à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SE60 est également habilité, à assurer la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) instituée par l'article 198 de la loi TECV.
Monsieur le Président rappelle le rôle de la Commission Consultative Paritaire : coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Dans ce contexte, le SE60 se propose de favoriser la territorialisation de la TRI en homogénéisant les EPE à l'échelle des communautés de l'Oise et de prendre à sa charge un outil informatique de prospective énergétique territoriale.

Dans un souci de mutualisation et de mise en cohérence, Monsieur le Président propose de donner mandat au SE60 pour le lancement et la coordination d'une EPE qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET du territoire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la délibération n°20161386 de la séance plénière du Conseil régional Hauts-de-France en date du 13 octobre 2016 décidant d'adopter le programme pluriannuel d'orientations (2016-2021) de la Troisième révolution industrielle.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et notamment son article 198 portant création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'AODE et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37-1 qui prévoit que « Après la création de la commission [consultative], le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.

- Vu les statuts du SE60, modifiés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016,

élargissant ses compétences en matière d'actions contribuant à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables et l'intérêt de mutualiser du personnel spécialisé dans le domaine de l'énergie entre les collectivités qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité.

- Vu le contrat de concession conclu entre le SE60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité,

- Vu la délibération du Comité syndical en date du 1er décembre 2015 instituant la commission consultative paritaire

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/01/18 désignant un représentant pour siéger au sein de ladite Commission.

- Considérant que la Commission Consultative Paritaire s'est réunie à deux reprises afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

- Considérant que les conventions de mise à disposition fixent les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.

- Considérant que les résultats et scénarii proposés dans l'étude pourront se décliner à la maille communale, intercommunale, voire supra (bassin de vie).

- **S'engage** à définir et à mettre en œuvre une stratégie permettant d'organiser son système énergétique local et de contribuer aux objectifs fixés par la loi TECV.

- **Valide** la réalisation d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE).

- **Donne mandat** au SE60 pour le lancement, la coordination et le suivi d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) en cohérence avec les EPE lancés sur les autres territoires de l'Oise

- **Autorise** le SE60 à solliciter les données utiles à la réalisation de l'EPE.

- **Valide** la composition du Comité de Pilotage :
  - ✓ M. BOUCHARD (Elu de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle) et du SE60
  - ✓ Mmes PERROT et BARALLE, M. PREVISANI (techniciens de la CCVT)
  - ✓ 1 représentant (Région, Conseil Départemental, ADEME, Services de l'Etat : DDT, DREAL)
  - ✓ Représentants du SE60 que ce dernier jugera nécessaire
  - ✓ M. CUYPERS (Syndicat d'assainissement et d'eau potable)
  - ✓ AEROLUB (acteurs économiques locaux)
  - ✓ 1 représentant de Chaumont-en-Vexin /Trie-Château
  - ✓ 1 représentant d'une petite commune
  - ✓ 1 représentant d'ENEDIS
  - ✓ Acteurs économiques locaux
  - ✓ Communes

- **Autorise** le SE60 à solliciter, pour son compte, les subventions auprès de l'ADEME et lancer les marchés en conformité avec le Code des Marchés publics

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire et autorise Monsieur/ le Président à régler les sommes dues au SE60.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_04

Objet : Le « Vexin-Thelle en fête ! »

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle met en place une manifestation fédératrice au niveau du territoire, entre les acteurs associatifs culturels et sportifs, les artisans et producteurs, les acteurs du tourisme…

Le Président explique que cette manifestation se concrétise avec chaque acteur présent par la signature d'une convention présentant l'occupation du lieu, la présence sur place, les animations diverses, les droits et obligations de chacun.

Il est également précisé que des conventions seront signées avec certaines communes ou associations pour le prêt de matériel (tentes, barrières de ville, scène, etc.)

En parallèle à ces conventions, des dépenses inhérentes à la manifestation pourraient être nécessaires (défraiement, catering, etc.)

Le Président propose de signer les conventions liées à la manifestation avec chaque acteur et d'engager les dépenses correspondantes dans la limite des inscriptions au budget.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer les conventions avec les acteurs du « Vexin-Thelle en fête ! » chaque année ;

- AUTORISE le président engager les dépenses relatives à la manifestation et aux conventions dans un maximum de 8 000 € ;

- DIT que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel ;

* * *

DELIBERATION N° 20180201_05

Objet : Mise en place d'une tombola pour le « Vexin-Thelle en fête ! »

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle met en place une manifestation fédératrice au niveau du territoire, entre les acteurs associatifs culturels et sportifs, les artisans et producteurs, les acteurs du tourisme…

Le Président explique qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une tombola dont les bénéfices iraient chaque année à une association caritative du territoire.
L'organisation de la tombola (recettes, tickets, gestion des lots) serait réalisée intégralement par l'association retenue chaque année.
Les lots seraient proposés gratuitement par les exposants présents.

Le Président propose que cette action soit lancée pour la première fois en 2018.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à missionner une association caritative du territoire pour l'organisation de la tombola.

- DIT que l'ensemble des lots seront proposés gratuitement par les exposants et que l'ensemble des recettes ira à l'association nommée.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_06

Objet : Convention de partenariat pour une commercialisation concertée avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique… », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a été approchée par l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais pour la signature d'une convention de partenariat autour du développement de l'économie touristique des territoires au travers d'une commercialisation concertée et partenariale.

Le Président explique que jusqu'alors, c'est Oise Tourisme (ADRT) qui réalisait ce travail pour l'ensemble du département, sans convention. Depuis le 1er janvier 2018, l'association départementale a délégué cette mission aux offices de tourisme de l'Oise possédant la compétence commercialisation. Sur le secteur de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours, il est donc autorisé à commercialiser des offres touristiques.

L'objet de cette convention, sans engagement financier, a pour but d'autoriser l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais à contacter les prestataires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour les inclure dans des offres touristiques à la journée ou plus si ces derniers le souhaitent.

L'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais se charge de démarcher les acteurs ; la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sera force de conseils dans cette démarche.

Aucun engagement financier n'est prévu dans la convention. Si une dépense devait être prévue, elle ferait l'objet d'un avenant et d'une inscription au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer chaque année la convention avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais.

- AUTORISE le président à signer les autres documents nécessaires au bon déroulement de ladite convention.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_07

Objet : Création d'une régie de recettes pour la déchèterie à Liancourt St Pierre et le Point propre à Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre du règlement inhérent à la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et du point propre à Porcheux.

Le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 7 novembre 2017, donnant pouvoir au Président pour la signature d'un nouveau règlement d'accès commun à la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux.

Considérant que ce règlement porte notamment sur une modification des conditions d'accès induisant une facturation définie comme suit :

- *Pour les particuliers du territoire de la Collectivité*
  - *Accès gratuit*
- *Pour les mairies du territoire de la Collectivité*
  - *Accès gratuit*
- *Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Collectivité*
  - *15 € / m³ de déchets déposés*
- *Pour les professionnels dont le siège social n'est pas sur le territoire de la Collectivité et qui effectuent des travaux chez des particuliers du territoire de la Collectivité*
  - *25 € / m³ de déchets déposés*
- *Pour les établissements publics du territoire de la Collectivité*
  - *10 €/ voyage*

Il convient dès lors de créer une régie de recettes pour les encaissements définis dans le règlement d'accès liés aux dépôts sus-cités.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, - à l'unanimité,

AUTORISE le Président à installer une régie de recettes sur la déchèterie à Liancourt St Pierre et au point propre à Porcheux.

AUTORISE le Président à désigner un régisseur et un suppléant pour la déchèterie à Liancourt St Pierre, ainsi qu'au point propre à Porcheux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

* * *

DELIBERATION N° 20180201_08

Objet : Continuité de service et signature d'un contrat type avec ECO MOBILIER pour l'enlèvement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et plus précisément de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS).

et plus précisément de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 27 juin 2013, donnant pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO MOBILIER.

Le président rappelle que cette convention permet à la Collectivité de confier la prise en charge de la totalité des déchets d'éléments d'ameublement sur les sites de Liancourt St Pierre et de Porcheux.

Le Président ajoute qu'une benne de 30 m³ est mise à disposition sur les deux sites par l'éco-organisme ECO MOBILIER.

Considérant que la prise en charge des DEA par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier, y compris la mise à disposition de la benne.

Considérant que l'agrément d'Eco-mobilier a expiré au 31 décembre 2017, et que la procédure d'agrément et de publication de l'arrêté pour la filière des DEA pour la période 2018-2023 est en cours.

Le Président précise que de fait, l'éco-organisme ECO MOBILIER continue le service opérationnel d'enlèvement des DEA dans l'attente de l'arrêté du nouvel agrément ; et ce jusqu'au 30 juin 2018 pour Liancourt St Pierre et Porcheux.

Considérant que dès la parution du nouvel agrément (et avant le 30 juin 2018) il conviendra de signer un nouveau contrat type pour la période de 2018-2023.

Considérant que pour une année, le tonnage des DEA est respectivement de (données 2017) :

- *25 tonnes pour le point propre à Porcheux*
- *37 tonnes pour la déchèterie à Liancourt St Pierre*

Le Président rajoute que l' éco-organisme ECO MOBILIER en sus de la mise en place des bennes pour la réception des DEA, de leur collecte et de leur traitement, peut verser des soutiens financiers à la Collectivité en cas de communication sur le traitement des mobiliers, du soutien aux tonnes triées, etc…

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à poursuivre la continuité du service opérationnel de collecte et de traitement des DEA avec ECO MOBILIER jusqu'au 30 juin 2018.

AUTORISE le Président à signer avec ECO-MOBILIER le nouveau contrat type de collecte du mobilier dès la publication des arrêtés d'agrément.

PRECISE que les conditions restent inchangées.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

* * *

DELIBERATION N° 20180201_09

Objet : Avenant n° 1 au contrat avec ECO DDS du fait du renouvellement d'agrément- Reconduction de la convention pour la période 2018/2019

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et plus précisément de la filière en charge de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS).

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 27 juin 2013, donnant pouvoir au Président pour la signature d'une convention avec l'éco-organisme ECO DDS.

Le président rappelle que cette convention permet à la Collectivité de confier la prise en charge d'une partie des déchets diffus spécifiques à ECO-DDS.

Considérant que la prise en charge par ECO DDS porte sur les produits chimiques relevant des catégories suivantes figurant au III de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement, tels que :

- *Produits à base d'hydrocarbures*
- *Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation*
- *Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface*
- *Produits d'entretien spéciaux ou de protection*
- *Produits chimiques usuels*
- *Solvants et diluants*
- *Produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers*
- *Engrais ménagers*

Considérant que la prise en charge de ces derniers par l'éco-organisme est effectuée à titre gracieux par ce dernier.

Considérant que les produits en dehors de ces catégories sont collectés et traités en complément par une filière choisie par voie d'appel d'offres.

Considérant que l'ensemble de ces déchets sont déposés par les administrés et les professionnels à la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Considérant que pour une année, le tonnage des déchets diffus spécifiques est d'environ 54 tonnes et que la part collectée par l'éco organisme est d'environ 6 tonnes.

Considérant que la convention signée en août 2013 dans son article 2 stipulait que « la convention est conclue pour une durée indéterminée tant qu'ECO DDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2017, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a par voie d'arrêté procédé au ré-agrément de l'éco-organisme ECO DDS.

Considérant que ce nouvel agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant que la convention en cours reste donc valide puisque l'agrément de l'éco-organisme ECO DDS est délivré jusqu'au 31 décembre 2018, et que ladite convention est conclue pour une durée indéterminée tant que l'éco-organisme est agréé par les pouvoirs publics.

Considérant dès lors qu'il s'agit de procédure d'avenant n° 1 à la convention en cours pour le changement de numéro d'agrément.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à continuer à faire collecter, et traiter gratuitement une partie des DDS issus de la déchèterie à Liancourt St Pierre par l'éco-organisme ECO DDS, conformément à la convention en cours dont les conditions restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec ECO DDS.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_10

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour « l'aide aux communes » pour l'équipement en vidéo-protection des espaces publics »

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et plus particulièrement en ce qui concerne le point propre situé sur la commune de Porcheux (60390).

Le Président explique que le point propre est très régulièrement vandalisé, obligeant la collectivité à ré-investir à chaque acte de dégradation tant dans du matériel, que du nettoyage, de la remise en sécurité (ex : extincteurs percutés)…

Considérant que la Collectivité a saisi la gendarmerie d'AUNEUIL pour ces actes répétés de vandalisme.

Considérant que géographiquement le point propre est très décentré du centre-ville et rend aisé les intrusions malveillantes, d'autant qu'aucun système de vidéo-surveillance n'est en place.

Le Président précise que pour mettre fin à ces actes, différents travaux ont été réalisés en 2017, (mur en béton tout autour du site, éclairage du site la nuit…).

Le Président rajoute que pour parfaire ces travaux il est nécessaire de mettre en place un système de vidéo-surveillance avec des caméras infra-rouge et un système d'enregistrement (avec des plages horaires déterminées par la Collectivité), pour un montant prévisionnel attendu de 9 530 € HT.

Considérant que dans le cadre du dispositif « aide aux communes » pour l'équipement en vidéo-protection des espaces publics » un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil

Départemental de l'Oise pour un montant de 3 430 € HT (correspondant à un taux de financement de 36 %) de l'assiette subventionnable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention de 3 430 € portant sur « l'aide aux communes » pour la vidéo-protection des espaces publics.

AUTORISE le Président à mandater tous les interlocuteurs nécessaires à l'élaboration du dossier, tels que le référent sûreté de la Préfecture de l'Oise, l'accord technique des services d'ENEDIS etc…

DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_11

Objet : Signature d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, et conformément à la commission « Economie, Emploi et Formation emplois. Et notamment dans le cadre des partenariats en faveur du soutien à l'emploi et à la création/reprises d'entreprises.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle verse une subvention annuelle à Initiative Oise Ouest.

Considérant que la loi NOTRE donne une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales et la Région :

- *La Région étant la seule compétente sur la définition et l'octroi des aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques*
- *Les collectivités sont seules compétentes pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.*

Considérant que sur l'aspect « soutiens aux opérateurs de la création d'entreprises » : les collectivités peuvent également verser des subventions à ces organismes mais uniquement dans le cadre d'une convention passée avec la Région Hauts de France et dans le respect des orientations définies par le SRDEII.

Considérant que dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER ; et le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement via le plan BOOSTER.

Considérant de fait, que la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut participer au financement de cette action, notamment via la subvention annuelle versée à Initiative Oise Ouest.

Le Président précise dès lors, qu'il convient de signer une convention entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Région Hauts de France.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget

* * *

DELIBERATION N° 20180201_12

Objet : Implantation de Madame Marie-Christine ANTIGNY ou toute SCI en cours de constitution sur la zone économique et commerciale nommée « Les Chataigners » à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, et conformément à la commission « Economie, Emploi et Formation emplois. Et notamment dans le cadre des ventes de terrains sur la zone des Chataîgners.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire du 23 février dernier, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m² (sans application de TVA).

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de division en juin 2012 sous le n° dossier 19 022 (plan joint) par un géomètre.

Considérant que Madame ANTIGNY (ou toute autre SCI en cours de constitution) souhaite acquérir l'une de ces parcelles cadastrée ZI 160 pour une contenance de 1 754 m².

Considérant que l'activité pressentie sur cette parcelle est la réalisation d'un magasin de vente de vêtements et accessoires à personnaliser, ainsi que la création de cellules pour la location.

Considérant que la vente s'effectuera au nom de Madame ANTIGNY ou sous couvert d'une SCI en cours de constitution.

Considérant qu'en date du 9 mars 2017, la Direction Générale des Finances Publiques, notamment le Service France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale des parcelles composant la zone des Chataigners.

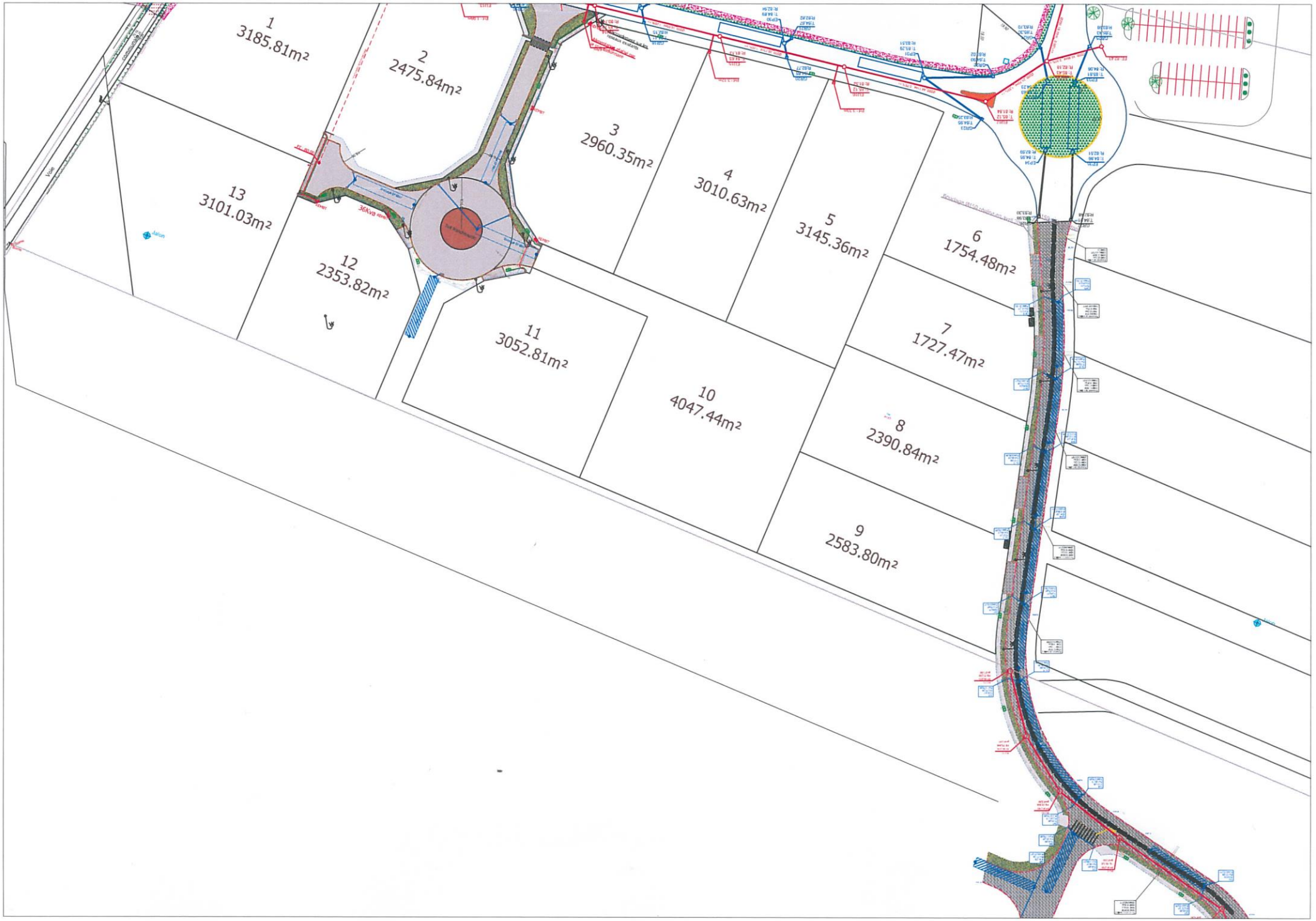
Considérant que cette évaluation est de 16 € le m².

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Madame ANTIGNY (ou toute SCI en cours de constitution) un terrain cadastré ZI 160 d'une contenance de 1 754 m² situé sur la zone des Chataîgners dans le périmètre étendu de la ZAC.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.


1
3185.81m²
2
2475.84m²
3
2960.35m²
4
3010.63m²
5
3145.36m²
6
1754.48m²
7
1727.47m²
8
2390.84m²
9
2583.80m²
10
4047.44m²
11
3052.81m²
12
2353.82m²
13
3101.03m²

* * *

DELIBERATION N° 20180201_13

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux de rénovation du sol omnisports de la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion de la Halle des Sports du Vexin Thelle,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommée "Halle des Sports du Vexin Thelle" comprenant une salle omnisports, 4 vestiaires, un bureau professeurs et un local dédié au matériel sportif.

Cet équipement a été construit en 1989 et accueille les élèves du collège Guy de Maupassant ainsi que de nombreuses associations sportives du Territoire dans le cadre d'entraînements et de compétitions.

Le sol sportif de la salle omnisports (résine) a 29 ans et nécessite une rénovation car des fissures du revêtement apparaissent au niveau des joints de fractionnement et autour des réservations. Il est donc opportun d'engager ce programme de rénovation.

L'ensemble des travaux s'intégrera dans une démarche de Développement Durable, en tenant compte des impératifs techniques de chaque utilisateur.

Le type de revêtement à mettre en place intégrera les contraintes et spécificités des principaux utilisateurs.

Considérant également que ces travaux permettraient d'accueillir dans les meilleures conditions tous les utilisateurs, y compris les collégiens sur le temps scolaire.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL dans le cadre des aides pour les travaux de rénovation du sol sportif de la salle omnisports de la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_14

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux de rénovation du sol sportif de la salle omnisports de la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion de la Halle des Sports du Vexin Thelle,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommée "Halle des Sports du Vexin Thelle" comprenant une salle omnisports, 4 vestiaires, un bureau professeurs et un local dédié au matériel sportif.
Cet équipement a été construit en 1989 et accueille les élèves du collège Guy de Maupassant ainsi que de nombreuses associations sportives du Territoire dans le cadre d'entraînements et de compétions.
Le sol sportif de la salle omnisports (résine) a 29 ans et nécessite une rénovation car des fissures du revêtement apparaissent au niveau des joints de fractionnement et autour des réservations. Il est donc opportun d'engager ce programme de rénovation.
L'ensemble des travaux s'intégrera dans une démarche de Développement Durable, en tenant compte des impératifs techniques de chaque utilisateur.
Le type de revêtement à mettre en place intégrera les contraintes et spécificités des principaux utilisateurs, notamment les collégiens.

Le montant des travaux estimé s'élève à 49 851.00 € HT selon le tableau de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux préparatoires	3 163,00 €	Maître d'ouvrage	33%	16 451,00 €
Régénération du sol sportif	43 569,00 €	Préfecture	30%	14 955,00 €
Traçage des lignes de jeux	3 119,00 €	Département	37%	18 445,00 €
TOTAUX	49 851,00 €	TOTAUX	100%	49 851,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides pour les travaux de rénovation du sol sportif de la salle omnisports de la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_15

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) sur le gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire*

d'intérêt communautaire », et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion du Gymnase Saint Exupéry à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommée "gymnase Saint Exupéry" dont la superficie est de 1500 m². Il dispose de 20 places de parking extérieures dont 1 réservée aux handicapés.

Cet équipement crée en 1998 est à usage scolaire, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une salle dite « de gymnastique » en synthétique comprenant plusieurs agrès pour la pratique de la gymnastique (poutres, barres parallèles, tapis de sol, cheval d'arçon…) sur une surface de 242 m²
- Une salle dite « d'escalade » comprenant un mur d'escalade et un terrain multisports permettant la pratique du basket, de l'escalade, du hand Ball, du volley Ball.. sur une surface de 378 m²
- Un terrain extérieur permettant la pratique du basket Ball scolaire sur un sol bitumé sur une surface de 364 m²
- Un vestiaire de 41 m² comprenant deux toilettes dont un toilette PMR, une douche collective de 8 et un lavabo
- Un vestiaire de 37 m² comprenant un toilette, deux urinoirs, une douche collective de 8 et un lavabo

Le Président :

INFORME que le gymnase Saint Exupéry a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction en 1998. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel ou total selon le lieu,

RAPPELLE que la collectivité a fait appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic thermique (isolation) et énergétique (consommation) de toutes les installations communales et intercommunales en 2014,
INFORME que cette étude démontre que l'optimisation ou le remplacement des systèmes existant (installation de minuterie, ampoules à économie d'énergies, changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, de chauffage.....) permettrait de réduire la consommation électrique du bâtiment,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation, notamment en matière de changement de système de chauffage et d'éclairage et ce, dans le cadre du Conseil Energétique Intercommunal Rural « Consolide » du Territoire.

Considérant que la chaudière à gaz du gymnase Saint Exupéry **a 20 ans et que celle-ci nécessite** des réparations par un technicien de plus en plus souvent et de plus en plus couteuses, que celle-ci présente une baisse de performances pouvant occasionner des pertes de rendement d'énergie subit par une chaudière à gaz vieillissante,

PROPOSE, d'installer deux chaudières à condensation adaptables aux circuits de distribution déjà en place de façon à bénéficier d'un surplus d'énergie, tout en récupérant la chaleur latente ainsi que de changer le mitigeur en chaufferie et la mise en place d'un bouclage ECS répondant aux normes de confort et d'économie d'énergie

Considérant que l'éclairage actuel de tout le bâtiment (vestiaires, couloirs et salles sportives) est assuré par des lampes incandescentes, des tubes fluorescents et des lampes halogènes sans aucuns interrupteurs dans le bâtiment,

PROPOSE de changer l'éclairage actuel par des luminaires LED basses tension munis de détecteurs spécialement conçus pour une utilisation dans les salles sportives permettant ainsi une économie d'énergie de 30% et de réduire de moitié le nombre de luminaires en place dans les locaux ainsi que le temps d'allumage pour chaque partie commune et ce, selon leur utilisation réelle.
Considérant qu'une partie du bâtiment est chauffée par des radiateurs non équipés de robinet à tête thermostatique,

PROPOSE de mettre en place des robinets à tête thermostatique sur chaque radiateur.
Considérant que la commande de l'éclairage pour la totalité du bâtiment se fait par le coffret électrique qui se trouve à l'entrée du bâtiment dans un dégagement accessible à tous. La porte du coffret ne ferme plus à clé.

PROPOSE de procéder au changement du coffret électrique.
Considérant que l'éclairage extérieur est assuré avec des hublots étanches à ampoules à incandescences 100W muni de détecteur tout autour du bâtiment et que seule la moitié de cet éclairage fonctionne,

PROPOSE de remettre en activité l'éclairage permettant d'interpréter l'espace et de cheminer en sécurité par le remplacement des hublots défectueux par des spots LEDS munis de détecteurs.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du FSIL dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) sur le gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_16

Objet : Demande de subvention auprès de la F.R.E.M.E. (Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie ») dans le cadre des aides destinées aux collectivités locales permettant de financer certaines opérations liées à la maîtrise de l'énergie et des déchets.

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion du gymnase Saint Exupéry à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommée "gymnase Saint Exupéry" dont la superficie est de 1500 m^2. Il dispose de 20 places de parking extérieures dont 1 réservée aux handicapés.

Cet équipement crée en 1998 est à usage scolaire, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une salle dite « de gymnastique » en synthétique comprenant plusieurs agrès pour la pratique de la gymnastique (poutres, barres parallèles, tapis de sol, cheval d'arçon…) sur une surface de 242 m^2
- Une salle dite « d'escalade » comprenant un mur d'escalade et un terrain multisports permettant la pratique du basket, de l'escalade, du hand Ball, du volley Ball.. sur une surface de 378 m^2
- Un terrain extérieur permettant la pratique du basket Ball scolaire sur un sol bitumé sur une surface de 364 m^2
- Un vestiaire de 41 m^2 comprenant deux toilettes dont un toilette PMR, une douche collective de 8 et un lavabo
- Un vestiaire de 37 m^2 comprenant un toilette, deux urinoirs, une douche collective de 8 et un lavabo

Le Président :

INFORME que le gymnase Saint Exupéry a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction en 1998. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel ou total selon le lieu,

RAPPELLE que la collectivité a fait appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic thermique (isolation) et énergétique (consommation) de toutes les installations communales et intercommunales en 2014,

INFORME que cette étude démontre que l'optimisation ou le remplacement des systèmes existant (installation de minuterie, ampoules à économie d'énergies, changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, de chauffage.....) permettrait de réduire la consommation électrique du bâtiment,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation visant au changement de système de chauffage et d'éclairage et ce, dans le cadre du Conseil Energétique Intercommunal Rural « Consolide » du Territoire.

Considérant que la chaudière à gaz du gymnase Saint Exupéry **a 20 ans et que celle-ci nécessite** des réparations par un technicien de plus en plus souvent et de plus en plus couteuses, que celle-ci présente une baisse de performances pouvant occasionner des pertes de rendement d'énergie subit par une chaudière à gaz vieillissante,

PROPOSE, d'installer deux chaudières à condensation adaptables aux circuits de distribution déjà en place de façon à bénéficier d'un surplus d'énergie, tout en récupérant la chaleur latente ainsi que de changer le mitigeur en chaufferie et la mise en place d'un bouclage ECS répondant aux normes de confort et d'économie d'énergie

Considérant que l'éclairage actuel de tout le bâtiment (vestiaires, couloirs et salles sportives) est assuré par des lampes incandescentes, des tubes fluorescents et des lampes halogènes sans aucuns interrupteurs dans le bâtiment,

PROPOSE de changer l'éclairage actuel par des luminaires LED basses tension munis de détecteurs spécialement conçus pour une utilisation dans les salles sportives permettant ainsi une économie d'énergie de 30% et de réduire de moitié le nombre de luminaires en place dans les locaux ainsi que le temps d'allumage pour chaque partie commune et ce, selon leur utilisation réelle.
Considérant qu'une partie du bâtiment est chauffée par des radiateurs non équipés de robinet à tête thermostatique,

PROPOSE de mettre en place des robinets à tête thermostatique sur chaque radiateur.
Considérant que la commande de l'éclairage pour la totalité du bâtiment se fait par le coffret électrique qui se trouve à l'entrée du bâtiment dans un dégagement accessible à tous. La porte du coffret ne ferme plus à clé et certains composants ne sont plus aux normes,

PROPOSE de procéder au changement du coffret électrique.
Considérant que l'éclairage extérieur est assuré avec des hublots étanches à ampoules à incandescences 100W muni de détecteur tout autour du bâtiment et que seule la moitié de cet éclairage fonctionne,

PROPOSE de remettre en activité l'éclairage permettant d'interpréter l'espace et de cheminer en sécurité par le remplacement des hublots défectueux par des spots LEDS munis de détecteurs.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer le dossier de demandes de subventions auprès de la F.R.E.M.E. (Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie ») dans le cadre des aides destinées aux collectivités locales permettant de financer certaines opérations liées à la maîtrise de l'énergie et des déchets.

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_17

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics pour la Plaine des Sports du Vexin Thelle.

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle que la plaine des sports du Vexin-Thelle est située le long de la Route Départementale 153 sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN, et qu'elle couvre une superficie d'environ 8 hectares,

Pour mémoire le Président rappelle la composition de cette dernière :

- Une zone fermée (appelée ainsi car la nature des infrastructures mises en œuvre nécessite la mise en place de clôtures de protection), comprenant un bâtiment, des tribunes, des vestiaires, un parking, un terrain d'honneur en gazon naturel et son

éclairage sportif, une piste d'athlétisme en revêtement synthétique, un terrain de football en gazon synthétique, une aire de tir à l'arc…

- Une zone ouverte (nommée ainsi car elle comprend les infrastructures laissées à la libre utilisation des usagers), composée d'un parking public et d'une plaine de jeux en gazon naturel éclairés
- Une zone ludique (correspondant à l'espace privilégié créé pour les jeunes du territoire) comprenant un terrain multisports, une aire de skate/roller parc, un plateau sportif, un city stade.

Il informe qu'à plusieurs reprises, le responsable de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle ainsi que les services de police et de gendarmerie de la Commune de Chaumont-en-Vexin ont dû intervenir sur la zone ludique, suite à des regroupements massifs de véhicules à moteur suivis d'altercations entre jeunes.

Il informe que depuis un an, la Plaine des Sports du Vexin-Thelle doit faire face également à un accroissement d'actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre des équipements.

Considérant l'importance de la prévention dans le cadre de sa mission de sécurité, Monsieur le Maire a mis en place une politique active par l'affichage d'un arrêté municipal interdisant l'accès au site pour les véhicules à moteur,

Considérant que cette politique de prévention est utilement complétée par la présence de la police municipale sur le terrain ; une police orientée vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit…),

Les missions de sécurité publique liées à la police judiciaire relèvent de la seule Police Nationale.
Considérant qu'afin de disposer d'une approche plurielle et concertée seule à même de répondre aux actes d'incivilité, de vandalisme et de petite délinquance, il convient non seulement de poursuivre et améliorer la mise en cohérence des politiques décrites, mais aussi d'adapter le champs de nos réponses ; qu'à ce titre l'introduction d'un dispositif de vidéo-protection peut être un outil complémentaire pertinent,

Le Président indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection, et de réaffirmer son aspect complémentaire : qu'il n'est pas LA réponse, mais un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Il informe que les travaux nécessaires à la mise en place du système de vidéo-protection seront réalisés par l'entreprise attributaire du contrat.

Le montant des travaux estimé s'élève à 30 000.00€ HT selon le tableau de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Alimentation électrique avec tranchée	3 930,00 €	Maître d'ouvrage	29%	8 700,00 €
Achat des caméras motorisées et supports	4 171,00 €	Préfecture	34%	10 200,00 €
Achat du serveur	2 154,00 €	Département	37%	11 100,00 €
Achat des disques durs	1 340,00 €			
Mise en place point internet	5 984,00 €			
Câblage, installation et mise en service	4 256,00 €			
Travaux génie civil	8 165,00 €			
TOTAUX	30 000,00 €	TOTAUX	100%	30 000,00 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides à l'équipement en vidéo-protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics et à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

* * *

Délibération n° 20180201_18

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR et/ou FSIL dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenus en Commission « Education, jeunesse et social », auprès des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant un projet de Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin.

Cette Maison de la Petite Enfance serait un lieu dédié à l'enfance composée d'un multi-accueil notamment et d'un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Président précise que, dans un premier temps, la phase n°1 consiste en l'établissement du projet par un architecte dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.
Pour lancer les autres phases du projet relatif à cette Maison de la Petite Enfance, il convient maintenant de procéder aux demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Préfecture de l'Oise tant les V.R.D. que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

* * *

Délibération n° 20180201_19

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenus en Commission « Education, jeunesse et social », auprès des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant un projet de Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin.

Cette Maison de la Petite Enfance serait un lieu dédié à l'enfance composée d'un multi-accueil notamment et d'un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Président précise que, dans un premier temps, la phase n°1 consiste en l'établissement du projet par un architecte dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.
Pour lancer les autres phases du projet relatif à cette Maison de la Petite Enfance, il convient maintenant de procéder aux demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Préfecture de l'Oise tant les V.R.D. que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

* * *

Délibération n° 20180201_20

Objet : Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenus en Commission « Education, jeunesse et social », auprès des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant un projet de Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin.

Cette Maison de la Petite Enfance serait un lieu dédié à l'enfance composée d'un multi-accueil notamment et d'un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Président précise que, dans un premier temps, la phase n°1 consiste en l'établissement du projet par un architecte dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.
Pour lancer les autres phases du projet relatif à cette Maison de la Petite Enfance, il convient maintenant de procéder aux demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ADEME tant les V.R.D. que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

* * *

Délibération n° 20180201_21

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'aide aux communes dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenus en Commission « Education, jeunesse et social », auprès des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant un projet de Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin.

Cette Maison de la Petite Enfance serait un lieu dédié à l'enfance composée d'un multi-accueil notamment et d'un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Président précise que, dans un premier temps, la phase n°1 consiste en l'établissement du projet par un architecte dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.
Pour lancer les autres phases du projet relatif à cette Maison de la Petite Enfance, il convient maintenant de procéder aux demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise tant les V.R.D. que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

* * *

Délibération n° 20180201_22

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du PRADET dans le cadre d'une Maison de la Petite Enfance

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire », conformément aux Commissions « Aménagement du territoire » et « Education, jeunesse et Social », et plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation du Service Petite Enfance,

Le Président explique aux élus communautaires les diverses réunions qui se sont tenus en Commission « Education, jeunesse et social », auprès des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise concernant un projet de Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin.

Cette Maison de la Petite Enfance serait un lieu dédié à l'enfance composée d'un multi-accueil notamment et d'un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le Président précise que, dans un premier temps, la phase n°1 consiste en l'établissement du projet par un architecte dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre.
Pour lancer les autres phases du projet relatif à cette Maison de la Petite Enfance, il convient maintenant de procéder aux demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Hauts-de-France tant les V.R.D. que pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

* * *

DELIBERATION N°20180201_23

Objet: Modification du règlement intérieur de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance

Dans le cadre de sa Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne le Service Petite Enfance qui organise une fois l'an une Foire aux Loupiots et conformément à la Commission « Education, jeunesse et Social »,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Foire aux Loupiots pour faciliter son mode de fonctionnement et pour concrétiser la modification des articles n°4 et n°5.

Le Président donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

Règlement de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle 2018

Article 1
Organisateur

Cette foire est exclusivement réservée aux amateurs et la priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne correspondent pas directement à l'objet de la foire.
L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.
L'organisateur se dégage de toute responsabilité si est constaté un non-respect du règlement par le participant.
L'affichage du règlement se fera sur le tableau d'affichage du lieu de la Foire, le jour où celle-ci se tient et sur le site internet de la collectivité.

Article 2
Thèmes

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion **mais en bon état** et concernant exclusivement les thèmes donnés à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants, jouets et matériel de puériculture **de 0 à 6 ans**.

Article 3
Lieux

La Foire aux loupiots se déroule dans la Halle des Sports du Vexin-Thelle (ancien gymnase), route d'Enencourt le Sec, à Chaumont-en-Vexin. Ce lieu est susceptible de changement, pour quelle que raison que ce soit.

Article 4
Emplacement

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à mettre à disposition un emplacement de 4 m x 2 m.

Article 5
Participants

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.
La vente de produits neufs ou d'animaux est <u>strictement interdite</u>, ainsi que la vente de billets de tombola.
Pour participer à la foire, chaque participant devra venir s'inscrire en personne aux dates indiquées. Deux permanences sont organisées à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. En dehors de ces permanences, aucune inscription ne sera prise en compte.

Nouveauté 2018

Le participant devra être majeur, remplir une demande de participation lors de cette permanence et fournir :
- une copie recto/verso de sa carte d'identité
- une copie de sa responsabilité civile
- une copie de son justificatif de domicile
Pour toute pièce manquante, l'inscription sera refusée.

Le formulaire de demande de participation à la foire est à remplir de façon complète, d'une manière lisible. Il est indiqué sur le coupon de participation qu'il est valable «sous réserve de l'appartenance du lieu d'habitation du participant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le jour de la Foire»(cf. art.1 : priorité aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle).
Une liste de 10 personnes en attente sera mise en place au-delà des 62 stands alloués.
Se munir le jour de la foire d'une pièce d'identité et du coupon remis lors de l'inscription.
La participation à la foire organisée par le service Petite Enfance signifie que les clauses devront être strictement appliquées. L'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement.
Pour toute annulation, il est demandé au participant de prévenir au moins 48h avant la date de la foire. Une personne de la liste d'attente pourra ainsi être contactée.
Si cette clause n'était pas respectée ; la personne ne serait plus acceptée pour la foire de l'année suivante.
Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.
Il est interdit d'autoriser un enfant de moins de 18 ans à tenir le stand.
Les associations ne pourront pas se voir allouer un stand.

Article 6
Horaires de la manifestation
Foire aux Loupiots :
De 9 heures à 17 heures.
Placement entre 7 heures et 9 heures sur le lieu correspondant à la foire.
Les participants s'engagent à respecter les créneaux horaires d'arrivée échelonnés et spécifiés sur le coupon d'enregistrement lors de l'inscription.
Un départ anticipé sera possible à partir de 16h.

Article 7
Installation et évacuation des marchandises exposées
Les marchandises et objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation à partir de 7 heures.
Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17h30.
Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.
Pour le bon fonctionnement de l'installation et l'évacuation des marchandises, chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les organisateurs.

Article 8
Emplacement
Chaque participant se verra attribuer un numéro de stand dans l'ordre de leur inscription.
Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.
Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou dans les allées.

Article 9
Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne seront fournis par l'organisateur.

Article 10
Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Article 11
Nettoyage
Chaque participant s'engage à vider et nettoyer son emplacement à l'issue de la Foire et à ramener tous ses invendus (poubelles y compris). Il s'engage également à enlever le scotch qui délimite son stand.
Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

Article 12
Marchandises exposées
Les objets neufs et les copies ne sont pas admis. La vente d'animaux n'est pas autorisée.
Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation.
Les organisateurs ont le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

Article 13
Stationnement
Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule et les remorques sur le parking du collège Guy Maupassant.

En aucun cas la responsabilité de la Communauté des Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour toute détérioration.

Article 14
Assurance

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc… (Enumération non exhaustive).
En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

Article 15
Dispositions finales

1- Le service Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.

2- Pour toute demande non-prévue par le présent règlement, le service Petite Enfance statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3- En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement recevront par courrier avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la manifestation, une lettre de refus d'inscription à la Foire aux Loupiots de l'année suivante.

Il est également indiqué que les personnes n'ayant pas prévenu de leur absence le jour de la Foire, ne seront pas reprises l'année suivante.

* * *

DELIBERATION N°20180201_24

Objet: Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise sur l'espace sécurisé CDAP (Consultation des Données Allocataire Partenaire) nommé « Mon Compte Partenaire »

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie Petit Patapon et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président explique que les vocations et compétences respectives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et de la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les conduisent à utiliser différentes formes de communication, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales et pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel , la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais propose à la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à Beauvais, sur l'espace sécurisé *« Mon Compte Partenaire » de la CAF*. Ce service est gratuit, hors coût de la connexion internet.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise propose à la Halte-Garderie Itinérante de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle la convention d'accès n°2017-24600070700090 à cet espace sécurisé, ainsi que le contrat de service lié à ladite convention, nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention d'accès et ledit contrat de service pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

* * *

DELIBERATION N°20180201_25

Objet: Contrat de prêt pour l'exposition « Les livres c'est bon pour les bébés » avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) à titre gracieux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et de la Halte-Garderie Petit Patapon et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président explique que le service petite enfance souhaite mettre en place une exposition sur les livres destinée aux tous petits (0 à 3 ans) du territoire du Vexin-Thelle.
Ladite exposition a pour objectif de partager le plaisir des livres et de la lecture entre les enfants, habitants, parents, professeurs des écoles, assistantes maternelles agrées, etc… du territoire.

Le Président précise que cette exposition entraîne un contrat de prêt à titre gracieux de matériel avec la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) pour la mise en place de cette animation qui se déroulera du 1er au 18 juin 2018 à la CCVT à Chaumont-en-Vexin.
L'assurance de la CCVT couvrira les éventuels dommages au matériel emprunté à hauteur d'une valeur estimée à 3 000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ledit contrat de prêt pour la période du 1er juin au 18 juin 2018.

* * *

DELIBERATION N°20180201_26

Objet : Convention d'intervention de professionnels du Centre Médico Psycho Pédagogique de Beauvais (CMPP) avec l'association « les PEP Grand Oise » (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Oise) à titre gracieux

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social », et plus particulièrement dans le cadre des actions de prévention à destination des familles et des professionnels, et actions de professionnalisation des Assistant (e)s Materne (le)s Agréé(es),

Le Président explique que le service petite enfance de la CCVT organise une conférence débat intitulé *« Nos enfants face aux écrans »* le mardi 6 février 2018 à 19 h à la CCVT.
Cette manifestation engendre une mise à disposition à titre gracieux par l'association « les PEP Grand Oise » de deux orthophonistes dans le cadre du partenariat entre le CMPP de Beauvais et la CCVT.

Une convention est de fait établie afin de garantir une intervention conforme aux données actuelles reconnues par l'ensemble de la profession d'orthophonistes et de définir les intervenants et les règles déontologiques auxquelles se soumettent ces derniers.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention avec « les PEP Grand Oise ».

* * *

DELIBERATION N°20180201_27

Objet: Signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la Prestation Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte-Garderie itinérante Petit Patapon et conformément à la Commission « Education, jeunesse et Social »,

Le président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise en décembre 2015.
Il informe le Bureau Communautaire que dans le cadre de ce contrat, une Prestation de Service Unique (PSU) est allouée à la CCVT concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le Président rappelle l'objet de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la « Prestation de Service Unique » pour la Halte-Garderie itinérante Petit Patapon de la CCVT.
La présente convention de financement, conclue pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021, présente trois grands axes :

1. Le versement de la prestation de service
2. Le suivi des engagements et l'évaluation des actions
3. Les conditions d'accès au Portail partenaires.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention PSU avec la CAF de l'Oise.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_28

Objet: Modification du régime indemnitaire : Mise en conformité pour une mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de catégorie A, B et C.

Le Bureau communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Considérant les observations de la Préfecture concernant la délibération votée en bureau communautaire le 20/09/2017, il est proposé d'annuler cette dernière et de la remplacer par la présente ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire de tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juillet 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 janvier 2016 n°20160112_07 modifiant le régime indemnitaire par la mise en conformité via le RISFEEP de la catégorie A

A compter du 1er octobre il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement public et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de l'établissement public ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- Administrateur - Attaché - Secrétaire de mairie	- Animateur - Assistant socio éducatifs - Rédacteur	- Adjoint administratif - Adjoint d'animation - Agent social

	- Technicien	- Agent de maîtrise - Adjoint technique

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sous réserve de la parution des arrêtés ministériels pour les corps correspondants,

Catégorie B	Catégorie C
- Conservateur territorial du patrimoine - Educateur territorial de jeunes enfants	

Les cadres d'emplois suivants ne bénéficient pas du RIFSEEP. La situation des corps de références à l'Etat fera l'objet d'un réexamen au plus tard le 31/12/2019 :

Catégorie B	Catégorie C
- Puéricultrice territoriale - Moniteur – Educateur territorial - Ingénieur territorial	- Auxiliaire de puéricultures territorial

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces grades d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :</u>

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
    - *Responsabilité de formation d'autrui,*
    - *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
    - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
    - *Autonomie, initiative,*
    - *Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).*

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - *Horaires atypiques,*
    - *Responsabilité financière,*
    - *Effort physique,*
    - *Relations internes et ou externes.*
    - *Assiduité*

Pour les catégories A éligible :

- **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	**49 980 €**	**8 820 €**	**58 800 €**
Groupe 2	Direction d'un groupe de servies	**46 920 €**	**8 280 €**	**55 200 €**
Groupe 3	Direction d'un service	**42 330 €**	**7 470 €**	**49 800 €**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Direction d'une collectivité / Secrétariat de mairie		**36 210 €**	**6 390 €**	**42 600 €**
		logé	**17 205 €**		**23 595 €**
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services		**32 130 €**	**5 670 €**	**37 800 €**
		logé	**17 205 €**		**22 875 €**
Groupe 3	Responsable d'un service		**25 500 €**	**4 500 €**	**30 000 €**
		logé	**14 320 €**		**18 820 €**
Groupe	Adjoint responsable de service / expertise		**20 400 €**	**3 600 €**	**24 000 €**

4	/ fonction de coordination ou de pilotage	logé	**11 160 €**		**14 760 €**

Pour les catégories B éligible :

- **Cadre d'emplois des animateurs et rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs et les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs territoriaux sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services		**17 480 €**	**2 380 €**	**19 860 €**
		logé	**8 030 €**		**10 410 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission		**16 015 €**	**2 185 €**	**18 200 €**
		logé	**7 220 €**		**9 405 €**
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire		**14 650 €**	**1 995 €**	**16 645 €**
		logé	**6 670 €**		**8 665 €**

- **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services		**11 880 €**	**1 620 €**	**13 500 €**
		logé	**7 370 €**		**8 990 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission		**11 090 €**	**1 510 €**	**12 600 €**
		logé	**6 880 €**		**8 390 €**
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire		**10 300 €**	**1 400 €**	**11 700 €**
		logé	**6 390 €**		**7 790 €**

- **Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**11 970 €**	**1 630 €**	**13 600 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	**10 560 €**	**1 440 €**	**12 000 €**

Pour les catégories C éligible :

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs, agents sociaux, adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, agents sociaux, adjoints d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, agents sociaux, adjoints d'animation sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / / assistant de direction / sujétions / qualifications		**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
		logé	**7 090 €**		**8 350 €**
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil		**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**
		logé	**6 750 €**		**7 950 €**

- **Cadre d'emplois des adjoints technique et agent de maitrise**

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agent de maîtrise sont répartis en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions			Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / / assistant de direction / sujétions / qualifications		**11 340 €**	**1 260 €**	**12 600 €**
		logé	**7 090 €**		**8 350 €**
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil		**10 800 €**	**1 200 €**	**12 000 €**
		logé	**6 750 €**		**7 950 €**

III. Modulations individuelles :

- **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieure acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé dans la limite de plus ou moins 100% en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon les critères suivants :

- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- l'expertise acquise
- la technicité

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- en fonction du caractère exceptionnel qui aura permis l'instauration de l'ISFE

Le principe du réexamen du montant de l'ISFE n'implique pas une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- Le sens du service public.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un cœfficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».
Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
- La prime de responsabilité.

- **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».
Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III ci-dessus).
Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes seront maintenues intégralement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

La collectivité décide que le versement du régime indemnitaire sera maintenu intégralement en cas de longue maladie ; longue durée ou maladie grave

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1er octobre 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi « administrateur, attaché, secrétaire de mairie, animateur, assistante socio-éducatif, rédacteur, adjoint administratif, adjoint d'animation, agent social, agent de maitrise, adjoint technique »

- d'instaurer à compter du 1er janvier 2018 pour les agents « techniciens territoriaux » sous réserve de la parution des arrêtés ministériels, les cadres d'emploi « conservateur du patrimoine, éducateur territorial de jeunes enfants »

    - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
    - un complément indemnitaire annuel (CIA)

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_29

Objet : Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Président explique que les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par la délibération du 24 mars 1997

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, le Président propose une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées au b) et c) ;
b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêts nationale.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en 1 an, est fixé à 500€ pour la collectivité.

En complément, le Président rappelle la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C, « *Règles d'imputation des dépenses du secteur public local et nomenclature actualisée des biens meubles* » précisant les règles d'imputation des biens meubles en fonctionnement et investissement.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous

Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2018 selon la nomenclature comptable		
M14	Catégorie de biens amortis	Durée
	a) Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	3 ans
204	Subventions d'équipement versées	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	1 an
	b) Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2156	Matériel roulant	7 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
21714	Terrains de gisement	*
21721	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 ans
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	7 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2214	Terrains de gisement	*
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	*
2257	Matériel et outillage de voirie	*
2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	*
228	Autres immobilisations corporelles	*

'*Sur la durée du contrat

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les amortissements détaillés ci-dessus à partir du 1er janvier 2018 sur les budgets CCVT, SPANC, BIL, ZAI FLEURY, ZAI CHAUMONT.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_30

Objet : Modification du tableau des effectifs, Création d'un poste de collaborateur

Le Président expose au bureau communautaire, qu'il est nécessaire de créer un poste de collaborateur (activité accessoire) pour effectuer les études de fusion pour ce qui concerne la fiscalité, les compétences, la représentativité, le personnel……..etc., avec chacun des EPI limitrophes à notre territoire :

- Communauté de Communes des Sablons
- Communauté de Communes Vexin Normand
- Communauté de Communes Vexin Centre
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
- Communauté de Communes du Pays Bray
- Communauté de Communes du Vexin Val-de-Seine

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

CREE un poste de collaborateur au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1er février 2018.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

* * *

DELIBERATION N° 20180201_31

Objet : Nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2018 en matière de marchés publics

Vu le règlement de l'Union européenne n°1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique publié au Journal officiel du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics publié au Journal officiel du 11 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-thelle du 14 avril 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT et les marchés de fournitures et services d'un montant maximum de 207 000 € HT et autorisant le Président à subdéléguer à un ou plusieurs vice-présidents,

Vu le décret n°2015-1163 du 17 Septembre 2015 et la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2015 relevant le seuil de publicité obligatoire à 25 000 € HT lors de la passation des marchés et accords-cadres,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 Décembre 2015 modifiant les seuils applicables en matière de passation des marchés et de transmission des marchés et la délibération de la CCVT en date du 15/03/2016,

Vu l'avis du Journal Officiel n° 0305 du 31 décembre 2017 modifiant les seuils applicables en matières de passation des marchés et de transmission des marchés à compter du 1er janvier 2018,

Pour les marchés de services et fournitures des collectivités territoriales et leurs groupements, le montant à compter duquel le marché est considéré comme une procédure formalisée est de **221 000 € HT** au lieu de 209 000 € HT et de **5 458 000 € HT** pour les marchés de travaux au lieu de 5 225 000 € HT.

Les seuils ont été modifiés par un avis au Journal officiel, qui ne pouvait modifier un article réglementaire. En attendant que cet article soit mis à jour par décret, il convient de respecter strictement l'article D 2131-5-1 du C.G.C.T. et donc **d'adresser au contrôle de légalité tous les marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT** (et non 221 000 € HT).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant maximal de 5 458 000 € HT et des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 221 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président, conformément à l'article L.2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

* * *